

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2018_074

Définition d'un coût journalier pour la réalisation de prestations extérieures

L'an deux mille dix-huit et le onze décembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Florac, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, Gil CLOIX, Henri COUDERC, Sylvain GOUBY, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL, Régis VALGALIER

Étaient représentés : Paul DUMOUSSEAU par Hubert GRANIER, Bernard POURQUIÉ par Claude ALIBERT, Gérard PRÊTRE par Guy PUEL

Secrétaire de séance : Madeleine MACQ

Date de convocation : 04 décembre 2018

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 13	Pouvoirs : 3
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Considérant les demandes de prestations extérieures qui peuvent être reçues par le syndicat mixte pour réaliser des opérations spécifiques entrant dans son champ de compétences ;

Fixe le coût moyen d'une journée de travail d'un agent du syndicat mixte à 300 euros, et à 350 euros pour l'agent en charge de la direction du syndicat ;

Précise que, en cas de prestation effectuée en dehors du bassin versant du Tarn-amont, les frais de déplacement pourront être facturés ;

Autorise le président à conclure des conventions de partenariat sur cette base et à en rendre compte régulièrement au comité syndical.

Ainsi fait et délibéré à Florac, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 17/12/2018
048-200080547-20181211-DE_2018_074-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 17 / 12 / 20 18
et publié ou notifié
le 17 / 12 / 20 18